

---

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mai à dix heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : MM. Stéphane BOUILLAUD, Pierre CAREIL, Frédéric FOUQUET, Yohan GRALL, Damien GRASSET, Jean-Pierre MALLARD, Patrice PAGEAUD, Guy PLISSONNEAU

Excusés : Mme Anne AUBIN-SICARD, MM Lionel GAZEAU et Noël VERDON

Date de convocation : 2 mai 2023

Membres en exercice : 11

Présents : 8

Votants : 8

---

### **Convention de servitude relatives à l'installation d'une armoire pour permettre l'injection de l'électricité produite sur le réseau et au déplacement de l'armoire de soutirage existante dans un souci de regrouper les points de coupure - Centre de transfert de La Boissière-de-Montaigu**

**Vu** la délibération D130-COS251022 du 25 octobre 2022 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

**Considérant** que Trivalis est propriétaire des parcelles cadastrées OA 0857 et OA 532 situées sur la commune de la Boissière-de-Montaigu sur lesquelles est installé un centre de transfert.

**Considérant** que dans le cadre de la création de la centrale photovoltaïque sur la toiture du centre de transfert, la société Enedis doit installer une armoire pour permettre l'injection de l'électricité produite sur le réseau.

**Considérant** qu'Enedis souhaite profiter de cette opération pour déplacer l'armoire de soutirage existante dans un souci de regrouper les points de coupure. L'armoire actuelle étant située dans un fossé au-dessous du niveau de la route, cette opération permettrait également de sécuriser l'alimentation en supprimant le risque d'inondation de cette dernière.

**Considérant** que ces deux armoires seront situées en limite de propriété l'une à côté de l'autre.

**Considérant** que pour réaliser ces travaux, la société ENEDIS sollicite de la part de la Trivalis des servitudes portant sur les parcelles susmentionnées.

**Considérant** que ces servitudes doivent faire l'objet d'une convention de servitudes signée entre Enedis et Trivalis.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- **Approuver** la convention de servitudes pour les parcelles cadastrées OA 0857 et OA 532 à intervenir entre la société Enedis, dont le siège social est situé Tour Enedis, 34 Place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE CEDEX, immatriculée au Registre des Commerces et des Sociétés de de NANTERRE sous le numéro B 444 608 442, et Trivalis et dont le projet est joint en annexe,

- **Autoriser** le Président à signer cette convention ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention de servitudes pour les parcelles cadastrées OA 0857 et OA 532 à intervenir entre la société Enedis, dont le siège social est situé Tour Enedis, 34 Place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE CEDEX, immatriculée au Registre des Commerces et des Sociétés de de NANTERRE sous le numéro B 444 608 442, et Trivalis et dont le projet est joint en annexe,
- **Autorise** le Président à signer cette convention ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.  
Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Damien GRASSET

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).